

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 février 2023

Présents: MM

Marc BOLLAND

Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA

Ann BOSSCHEM, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON, Frédéric DEBOUGNOUX,

Charly DEDEE, Sabine DE KOKER, Serge ERNST, Anne-Marie FORTEMPS, René GOREUX, Laurent MEDERY,

Françoise NOSSENT, Caroline PETIT, Christophe RENERY, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER

Marie-GREFFE

Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président  
Echevins

Conseillers  
Présidente du CPAS  
Directrice générale

**4<sup>ème</sup> objet : REGLEMENT COMMUNAL SUR L'OCTROI D'UNE PRIME DE  
NAISSANCE – MODIFICATION.**

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 par laquelle il modifie le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime de naissance afin de fixer une période précise dans l'année civile pour venir retirer, directement à la Commune, ladite prime et ce, suite au constat que les bénéficiaires de la prime de naissance n'ont pas toujours l'occasion de se rendre à la réception organisée par la Commune et qu'il est plus aisé pour eux de se rendre à l'administration communale pour y retirer leurs cadeaux ;

Considérant que la période d'1 mois fixée dans le règlement du 31 janvier 2019 est relativement courte pour permettre à tout un chacun de prendre ses dispositions pour venir à l'administration avant l'échéance du délai et ce, dès le moment où ils accusent réception du courrier les invitant à venir retirer leur prime ;

Considérant qu'il s'indique dès lors de modifier le règlement afin d'allonger cette période pour permettre aux bénéficiaires de la prime de venir la récupérer dans un délai raisonnable ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : de modifier comme suit le règlement communal d'octroi d'une prime de naissance :

**Article 1** : Une prime d'un montant de 50 €, libérée sous forme de chèques commerce, est accordée selon les règles et modalités fixées par le présent règlement, à l'occasion de la naissance de chaque enfant déclaré sur la Commune l'année précédent l'octroi de cette prime.

Une prime d'un même montant est accordée pour l'adoption d'un enfant de moins de 6 ans.

Délibération du Conseil communal

en date du 23 février 2023

Suite – 4<sup>ème</sup> objet : **REGLEMENT COMMUNAL SUR L'OCTROI D'UNE PRIME DE  
NAISSANCE – MODIFICATION.**

**Article 2** : Ces primes seront liquidées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin de chaque année civile et seront à retirer à l'administration communale. Après cette date, il ne sera plus possible d'en bénéficier.

Elles seront accompagnées d'un rouleau de 10 sacs bleus pour la collecte des plastiques, métaux et cartons (PMC).

**Article 3** : Le Collège communal sera chargé de l'exécution du présent règlement et de l'instruction des dossiers individuels.

**Article 4** : Le présent règlement remplace et abroge celui voté en séance du 31 janvier 2019.

**Article 2** : Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,  
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,  
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

## AVIS DE PUBLICATION

Le 23 février 2023, le Conseil communal a modifié le règlement communal sur l'octroi d'une prime de naissance afin de permettre aux bénéficiaires de retirer cette prime entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette décision est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le 24 FEV. 2023

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,

Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,

Marc BOLLAND